



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SANILHAC BADMINTON CLUB

Article 1

Les nouveaux arrivants ont droit à un essai de 3 séances avant de décider de leur inscription, et ce dans un délai de 2 semaines.

Au-delà de ces 3 séances (ils ne sont plus assurés), ou des 2 semaines passées, ils doivent impérativement remettre leur certificat médical, signer et régler leur inscription.

Les ré-inscriptions de joueurs déjà licenciés l'année précédente sont à remettre dès les 3 premières séances.

Article 2

Les joueurs arrivant en premier en début de séance doivent participer à l'installation des poteaux et filets.

Les joueurs doivent prendre soin des locaux et du matériel prêté par l'association, et notamment ramasser et ranger les volants et les plumes à la fin de chaque match et en fin de séance.

Avant de quitter la salle, les derniers joueurs doivent aider au balayage et à la fermeture de la salle.

Article 3

Les joueurs doivent participer aux séances dans une tenue adaptée, notamment avec des chaussures de sport en salle propres avec semelles claires et chaussées à l'entrée sur les courts.

Article 4

Les joueurs doivent se conformer aux instructions données par les présidents et/ou les membres du conseil d'administration, l'entraîneur, ou le responsable de séance, dans le cadre des entraînements et séances jeu libre.

Article 5

En cas d'excédent de joueurs par rapport à la capacité de la salle (20 personnes dans la salle 1 et 28 personnes dans la salle 2), les licenciés réguliers (ayant effectué leur inscription en totalité) auront priorité sur les autres joueurs (joueurs non encore licenciés, joueurs invités...).

D'autre part, les joueurs doivent veiller à ne pas monopoliser un terrain trop longtemps en cas d'affluence (exemple : réduction du temps de match à un set, et donc attente sur les côtés avant de se réinstaller sur un autre terrain).

Article 6

Les séances de jeu libre doivent avoir lieu dans un esprit de convivialité, et les joueurs confirmés doivent rencontrer les débutants ou des joueurs moins expérimentés au minimum 1 match par séance.

En cas de nombre impair de joueurs, des dispositions doivent être prises afin que le joueur impair restant puisse jouer dans des délais brefs.

Article 7

Il est interdit de consommer tabac, drogue, alcool et nourriture durant les séances d'entraînement dans les salles et d'avoir un comportement inadapté (cris, jurons, jets de raquette, etc.).

Article 8

Les joueurs doivent régler sans délai les achats de matériel (volants, cordages, raquettes...) uniquement par chèque.

Article 9

Les enfants accompagnés par leurs parents sont sous leur responsabilité.

Article 10

Il est interdit, sauf autorisation expresse des présidents ou du bureau, d'utiliser les salles de sports et les installations et matériels de badminton en dehors des horaires habituels.

Article 11

Un joueur souhaitant exceptionnellement inviter à une séance une ou plusieurs personnes extérieures doit en faire la demande préalablement aux présidents.

Article 12

Le présent règlement est réputé accepté par tout membre du club dès son inscription.

Tout manquement à son respect peut entraîner un avertissement et aller jusqu'à la radiation du ou des joueurs concernés, suivant l'article 6 des statuts.